

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de REBENACQ,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'entreprise SARL LAPEDAGNE TP pour des travaux de voirie sur le chemin Goillard le mercredi 22 avril.

ARRETE 057 _ 2026

ARTICLE 1 : Le Mercredi 22 avril 2026, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le chemin Goillard.

ARTICLE 2 : Afin de faciliter les travaux, une déviation sera mise en place vers la route de Bosdarros depuis le centre du village.

ARTICLE 3 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, des panneaux de signalisation seront mis en place. La mise en place, le maintien et l'entretien de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'OLORON-SAINTE-MARIE,
- L'entreprise en charge de l'exécution des travaux

Fait à REBENACQ le 17 avril 2026

Le Maire,



Michel BOUSQUET